

# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE**

**COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de  
l'EAU du 23 mars 2017**

Lieu : Mairie de Monceaux

*Siège de la Commission Locale de l'Eau*  
**Syndicat Mixte Oise-Aronde**  
Place de l'Hôtel de ville  
CS 10007  
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1 <sup>er</sup> vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Stanislas BARTHELEMY	3 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	X
5	M. Jean Pierre VRANCKEN	4 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Pays des Sources (CCPS)	X
6	M. Eric BERTRAND	5 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	6 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE Commune de Pierrefonds	Excusée
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	Excusé
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	X
10	M. Mathieu LARME	SUEZ	X
11	M. Laurent FELIX	SAUR	Excusé
12	M. Christian DELANEF	Fédération Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	X
13	M. Isabelle DOMERGUE	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	Mme RIVOLIER Mme JOUIN
14	M. Eric DEROZIER	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Excusé
15	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>

**En plus des membres du bureau de la CLE, étaient présents :**

- Mme Anne Sophie FONTAINE, Conseillère Régionale Hauts-de-France, membre de la CLE
- M. Michel ARNOULD, Maire de Verberie – membre de la CLE
- M. Jean-Pierre BRICOUT, Irrigant de l'Aronde, membre de la CLE
- M. Denis SEJOURNE, Agglomération de la Région de Compiègne
- Mme Charlotte KUZNIAK, Agglomération de la Région de Compiègne
- Mme Marie-Hélène GABRIEL, Agglomération de la Région de Compiègne
- M. Xavier JAMIN, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. Frédéric RAOUD, DRIEE Ile-de-France
- M. Marc PARMENTIER, BRGM Hauts-de-France
- M. Benoît COUSIN, Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. Sébastien DESCHAMPS, directeur du SMOA
- Mme Camille HERNANDEZ, chargée de mission SAGE

## Les points à l'ordre du jour sont :

- **DRIEE** : stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
- **BRGM** : situations des nappes du bassin Oise-Aronde et présentation des tendances
- **SMOA** : synthèse des prélèvements en eau
- **ARC** : synthèse du SDAEP, besoins et perspectives
- **ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN DE L'ARONDE** : synthèse des actions engagées et projet O' Oise-Aronde

- **DRIEE : Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie**

**M. RAOUT** rappelle la démarche d'élaboration de la Stratégie d'adaptation au Changement Climatique du bassin Seine-Normandie. Validée en décembre 2016 par le Comité de Bassin, la Stratégie tient compte des impacts du changement climatique sur la ressource en eau (baisse de précipitations, augmentation de l'évapotranspiration, diminution des débits des cours d'eau, augmentation de la température de l'eau, baisse du niveau des nappes). Ces changements pourront être couplés à des événements de pluies intenses. **M. RAOUT** détaille les impacts attendus du changement climatique notamment au niveau de la pollution des milieux, la rareté de la ressource et les risques de gestion conflictuelle des usages. Compte tenu de ce constat global, la Stratégie repose sur trois grands principes : réduire la dépendance à l'eau, développer la solidarité entre usages et territoires, et privilégier des actions pragmatiques. Enfin, la Stratégie est déclinée en 11 réponses stratégiques dont 5 sont identifiées comme prioritaires.

**M. BARTHÉLÉMY** précise que la réglementation ne permet pas toujours de répondre à la Stratégie n°A « Favoriser l'infiltration à la source » notamment en ce qui concerne le traitement des hydrocarbures avant infiltration.

**M. ARNOUD** soulève également une incohérence au niveau de la climatisation imposée au sein de certains locaux.

**M. RAOUT** souligne l'importance de trouver des solutions au cas par cas.

- **BRGM : situations des nappes du bassin Oise-Aronde et présentation des tendances**

**M. PARMENTIER** présente la situation piézométrique du territoire en février 2017. Seuls les piézomètres présentant une chronique de plus de 15 ans sont identifiés. **M. PARMENTIER** rappelle que l'analyse du niveau des nappes est basée sur l'indicateur « SPLI » depuis le 10 janvier 2017. De manière générale, la tendance du niveau des nappes en février 2017 est à la baisse sur le département de l'Oise. Sur le territoire du SAGE Oise-Aronde, les piézomètres d'Estrées-Saint-Denis et de Blincourt présentent une chronique suffisamment longue pour être exploitée. Le cycle de la nappe de la Craie est mixte : alternance de cycles annuels et pluriannuels. En février 2017, le niveau de la nappe est proche de la médiane (niveau autour de la moyenne). Ce constat peut s'expliquer par une précédente recharge « hivernale » importante (précipitation intense du printemps 2016). Les dernières mesures montrent un niveau de la nappe relativement stable (début de recharge). Cette phase de recharge sera dépendante de la pluviométrie des prochains mois. **M. PARMENTIER** présente ensuite la chronique piézométrique mesurée à Sacy-le-Grand (nappe de la Craie libre).

**M. DESCHAMPS** rappelle que le piézomètre de Sacy-le-Grand ne fait pas partie du bassin de l'Aronde.

**M. PARMENTIER** conclut en rappelant qu'un piézomètre a été installé à Hémévillers en juillet 2014. La chronique actuelle ne permet pas de calculer d'indicateur piézométrique.

**M. THIEBAUT** s'interroge sur le comportement du piézomètre et sur les tendances qui peuvent s'en dégager.

**M. PARMENTIER** précise que la chronique (2014 – 2017) permet dans un premier temps d'identifier une variation saisonnière. La chronique est stable et ne présente pas de grandes variations journalières ou hebdomadaires.

- **SMOA : synthèse des prélèvements en eau**

**Mme HERNANDEZ** présente l'évolution des volumes prélevés par usage entre 2000 et 2016, sur le sous bassin de l'Aronde. Les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) ont connu une baisse importante depuis 2007 (4,8 à 2,5 millions m<sup>3</sup>). Depuis 2012, les prélèvements pour l'AEP sont inférieurs au VMPO 2021 (3 352 941 m<sup>3</sup>). Concernant l'irrigation, **Mme HERNANDEZ** rappelle que les prélèvements sont dépendants des conditions climatiques, ce qui permet d'expliquer la variation interannuelle des prélèvements (0,8 à 2,9 millions m<sup>3</sup>). Quant à l'activité industrielle, aucun prélèvement n'est relevé sur le bassin de l'Aronde depuis 2012. De manière générale, les prélèvements tous usages confondus ont fortement diminué depuis 2011. Depuis cette date, le VMPO de 5 700 000 m<sup>3</sup> est respecté. **Mme HERNANDEZ** présente ensuite l'évolution des prélèvements en période d'étiage, période au cours de laquelle sont concentrés les prélèvements agricoles.

**M. ARNOUD** s'interroge sur la méthode de calcul permettant de calculer les volumes AEP en période d'étiage.

**Mme HERNANDEZ** rappelle que la période d'irrigation théorique s'étend de mai à août.

**M. DESCHAMPS** précise que ce calcul a été validé par le COPIL de l'étude de modélisation de la nappe de la Craie. Pour rappel, lors de l'exploitation du modèle, les prélèvements doivent être renseignés ouvrage par ouvrage, au pas de temps mensuel. Des classeurs Excel ont été créés afin de faciliter la saisie des volumes mensuels et pallier à l'absence d'information mensuelle (calcul à partir de ratio).

**M. BARTHÉLÉMY** rappelle son désaccord avec le mode opératoire d'HYDRATEC et certaines conclusions de l'étude de modélisation de la nappe de la Craie.

**Mme HERNANDEZ** présente la répartition des volumes prélevés par usage. Concernant l'AEP en 2015, le volume prélevé sur les captages de Baugy est de 1 661 038 m<sup>3</sup>, tandis que le volume prélevé sur les autres ouvrages AEP correspond à 1 146 464 m<sup>3</sup>. Pour rappel, l'Agglomération de la Région de Compiègne a estimé ses besoins futurs pour les captages de Baugy à 2,3 millions m<sup>3</sup>. De plus, divers rapports (SDAEP), archives et notes de cadrage, ont permis d'identifier les besoins futurs pour les autres ouvrages AEP à hauteur de 1,3 millions m<sup>3</sup>. D'après ces informations, le VMPO dédié l'AEP à partir de 2021 serait dépassé d'environ 240 000 m<sup>3</sup>. En conséquence, on observe que des efforts restent à faire pour les collectivités.

**M. BRICOUT** s'interroge sur la représentation de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et sur les captages concernés par le VMPO du bassin de l'Aronde. Le tableau des volumes prélevé pour l'AEP fait notamment référence au syndicat de Choisy-au-Bac et à la commune d'Antheuil-Portes. D'après la carte précédente, les captages correspondants ne font pas partie de la ZRE.

**Mme HERNANDEZ** précise que la ZRE représentée sur la carte est topographique et non communale.

**M. BARTHÉLÉMY** rappelle que le VMPO dédié à l'AEP a été fixé à partir de simulations réalisées à partir du modèle Oise-Aronde.

**Mme HERNANDEZ** rappelle que la modélisation issue de l'étude HYDRATEC a été menée à l'échelle de la nappe de la Craie. Cette étude a permis d'identifier deux unités de gestion déficitaire : le bassin versant de l'Aronde et le bassin versant des Marais de Sacy. La démarche de définition du VMPO a ensuite été initiée sur le bassin versant de l'Aronde.

**Mme KUZNIAK** demande à ce que les limites des nappes soient ajoutées à cette carte. Elle ajoute que le cône de rabattement de la nappe est dépendant du volume prélevé au niveau du captage.

**M. JAMIN** ajoute que l'impact des captages sur la nappe de la Craie est une réalité.

**M. DESCHAMPS** rappelle le cas du forage d'Antheuil-Portes qui a pour projet de prélever un volume d'irrigation de 1 500 m<sup>3</sup>/j soit 180 000 m<sup>3</sup>/an. Considérant le rayon d'action du forage situé à proximité immédiate de la ZRE et des ouvrages AEP d'Antheuil-Portes, le bureau de la Commission Locale de l'Eau a donné un avis défavorable en mai 2016. M. DESCHAMPS rappelle qu'à la demande de la FDSEA 60, le forage d'essai a été autorisé par le Préfet de l'Oise en octobre 2016.

**M. COUSIN** ajoute que l'arrêté de délimitation de la ZRE doit prévaloir.

**Mme JOUIN** précise qu'une carte était initialement annexée à l'arrêté. À l'heure actuelle, l'arrêté liste les communes concernées. Mme JOUIN s'accorde à dire que la limite communale n'a pas de sens. La limite topographique semble être la limite la plus adéquate. Ces éléments seront vérifiés.

**M. PARMENTIER** ajoute que la crête piézométrique pourrait être utilisée comme limite de la ZRE. Toutefois, cette limite peut varier en fonction du niveau de basses eaux ou de hautes eaux. Afin de pallier à cette incertitude, il serait préférable d'ajouter à cette crête piézométrique une zone tampon.

**M. BERTRAND** propose que ces éléments soient vérifiés auprès des services de la DDT et que l'arrêté soit revu si nécessaire.

⇒ **Des précisions sur la limite de la ZRE et sur les ouvrages concernées par le VMPO sont apportées en annexe du présent compte-rendu.**

- **ARC : synthèse du SDAEP, besoins et perspectives**

**M. BERTRAND** présente les actions menées sur l'ARC pour diminuer les consommations d'eau. Ces actions permettent d'anticiper l'augmentation des besoins. Pour rappel, le SDAEP de l'ARC prévoit la consommation d'un volume de 4,053 millions de m<sup>3</sup> à horizon 2025 sur l'ensemble des ressources de Baugy et de l'Hospices. De plus, les projections de consommation d'eau à 20 - 30 ans sur Baugy montrent que les activités et les nouvelles habitations amenés à se développer sur ce territoire consommeront le volume maximum prélevable. **M. BERTRAND** rappelle alors la position de l'ARC. L'ARC a diminué ses volumes prélevés sur Baugy en anticipation de son futur développement. Il est donc impossible de réduire le volume alloué sur les ouvrages Baugy. L'ARC ne peut donc pas transférer au profit des irrigants la différence de volume entre 2,3 millions m<sup>3</sup> et les consommations actuelles.

En revanche, **M. BERTRAND** rappelle que les Vice-présidents du SMOA sont favorables pour apporter un soutien politique au projet des irrigants afin qu'ils obtiennent des aides auprès de la Région et/ou de l'Europe.

- **ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN DE L'ARONDE : synthèse des actions engagées et projet O' Oise-Aronde**

**M. THIEBAUT** indique que l'étude a permis de modéliser les besoins pour l'irrigation sur la base de l'assolement des deux dernières années précédant l'étude. Les besoins ont été estimés à 3,3 millions m<sup>3</sup> à assolement fixe. **M. THIEBAUT** rappelle que le VMPO fixé à 2,7 millions de m<sup>3</sup> avait été validé par la profession agricole. Toutefois, il avait été précisé que, sans ressource alternative, les efforts engagés ne permettraient pas d'atteindre le VMPO fixé 2,2 millions de m<sup>3</sup>. **M. THIEBAUT** présente ensuite les travaux réalisés dans le cadre du Projet O' Oise Aronde. L'étude a porté principalement sur la culture de pommes de terre. L'objectif a également été de vulgariser le système Irré-Lis.

⇒ **Des précisions sur l'outil Irré-Lis sont apportées en annexe du présent compte-rendu.**

À la demande de **Mme BERNE, M. BRICOUT** précise que l'outil Irré-Lis a été développé par Arvalis. Il permet de piloter l'irrigation à la parcelle. Pour cela, l'outil calcule en temps réel l'état de la réserve en eau du sol, la consommation des cultures (en fonction des différents stades) et les prévisions des prochains jours.

**M. ARNOUD** et **M. JAMIN** rappellent l'importance de présenter de manière quantitative les efforts réalisés par les irrigants ainsi que des objectifs chiffrés.

**Mme FONTAINE** indique que le projet des irrigants a été relayé à la Région par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. **Mme FONTAINE** précise qu'une rencontre sera prochainement organisée afin de réunir la profession agricole, la Commission Environnement et la Commission Agriculture de la Région Hauts-de-France.

**M. THIEBAUT** souligne la demande des irrigants de mener un projet de territoire. **M. THIEBAUT** précise que des projets équivalents ont déjà été menés sur d'autres territoires notamment avec le soutien de fonds Européen FEADER et de l'Agence de l'Eau.

**M. BARTHÉLÉMY** souhaite que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées soit associée à cette rencontre.

**M. RAOUT** précise que le bassin Seine-Normandie a été identifié comme le plus « évapotranspirant ». À ce titre, des réserves ont été émises sur la création de retenue de substitution.

**M. ARNOUD** s'interroge sur la nécessité d'irriguer les pommes de terre lors de l'arrachage et sur les possibilités de réduire ces usages.

**M. THIEBAUT** précise que cet usage est réel et nécessaire.

**M. RAOUT** souligne l'intérêt de conserver une diminution échelonnée des volumes prélevés. Chaque usage est tenu à faire des efforts pour réduire ses consommations d'eau.

**MM. THIEBAUT et BRICOUT** propose d'intégrer, au sein du partage de la ressource en eau, la notion de part fixe et part variable. La part variable pourrait être mobilisée lors d'événement de sécheresse.

**Mme RIVOLIER** note la volonté des irrigants à poursuivre les efforts de réduction des prélèvements. Des précisions doivent également être apportées quant à la délimitation de la ZRE. Concernant le VMPO, **Mme RIVOLIER** rappelle que le VMPO (répartition, objectifs) a été validé en novembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau.

**M. BARTHÉLÉMY** rappelle que, dans le cadre de l'étude de modélisation de la nappe de la Craie, le BRGM a mené une contre-expertise. Cette dernière a permis de démontrer que la part de l'infiltration de la pluie efficace vers la nappe de la craie était sous-estimée. Dans ce cadre, des corrections ont été apportées au VMPO.

**Mme RIVOLIER** ajoute qu'il est important d'avoir une vision plus fine de la répartition d'usage, notamment en période d'étiage.

**Mme JOUIN** souligne les efforts réalisés par les collectivités et les irrigants pour réduire/optimiser leurs consommations d'eau. Toutefois, les besoins en eau vont augmenter. Les efforts entrepris doivent être poursuivis. Il est important que les prélèvements effectués par usage soient ventilés, notamment lors de la période d'irrigation.

**M. ARNOUD** s'interroge sur les possibilités d'instituer un système « part fixe / part variable » et sur les conditions d'arbitrage.

**Mme KUZNIAK** souligne les éventuelles difficultés qui pourront se présenter si une part variable est instituée, notamment dans le cadre de l'entrée de nouveaux irrigants.

**M. BRICOUT** précise que l'entrée de nouveaux irrigants dans la ZRE sera conditionnée à la présence de ressources alternatives. En attendant ces nouvelles ressources, la gestion de la ressource en eau s'opère dans le cadre d'une période « transitoire ».

**M. JAMIN** rappelle que l'étude de recherche de ressources alternatives a été financée dans le but de permettre de diminuer le prélèvement d'eau par les irrigants présents. **M. JAMIN** précise que cette situation « transitoire » a débuté en 2011 et risque encore de perdurer. L'OUGC doit être créée de manière urgente. **M. JAMIN** souligne que rien n'a été présenté officiellement à ce sujet.

**M. COUSIN** précise qu'une délibération de la Chambre d'Agriculture (CA) a été prise. La candidature de la CA date du 7 avril 2015. Le 23 janvier 2017, le Préfet de l'Oise a demandé à la CA des compléments d'informations. Ce dossier sera prochainement déposé. De plus, **M. COUSIN** ajoute que les incertitudes concernant la délimitation de la ZRE sont inquiétantes pour la CA, en tant que future structure porteuse de l'OUGC.

**M. JAMIN** rappelle les données techniques chiffrées dans le cadre de l'étude « État des lieux 2011 de l'irrigation dans le bassin Oise-Aronde ». À l'heure actuelle, aucun chiffre n'est présenté. **M. JAMIN** ajoute que les efforts ne doivent pas se concentrer sur la recherche de ressources alternatives. L'objectif premier est de réduire les consommations des irrigants par hectare, et non pas sur le volume global.

**M. ARNOUD** est favorable à un système de « porte ouverte » qui s'appliquerait seulement lors d'événements exceptionnels.

**M. BARTHÉLÉMY** propose de valider un schéma applicable uniquement en période exceptionnel. À ce titre, la CLE pourrait se réunir en cours de saison afin de modifier la répartition par usage et prendre un nouvel arrêté de modification.

**M. COULLARÉ** rappelle que le bureau de la CLE a émis un avis favorable suite à la demande de report de diminution du volume alloué à l'irrigation, sous réserve d'un report jusqu'au 31 décembre 2017.

**M. DESCHAMPS** s'interroge sur la procédure à suivre pour modifier la répartition du VMPO en cours de saison notamment au niveau des critères et paramètres (piézométrie, débit, volumes consommés, recharge de la nappe, avis Comité de Gestion de la Ressource, ...).

**Mme RIVOLIER** ajoute qu'il semble difficile d'accepter un basculement temporaire du volume prélevable d'un usage à un autre, en raison notamment d'un volet sécurisation du réseau AEP.

**M. BRICOUT** demande à ce que la question de modification du VMPO en cours de saison soit posée officiellement.

**Mme BERNE et MME KUZNIAK** rappelle qu'il est demandé à la profession agricole de présenter officiellement les efforts engagés de manière chiffrée.

**M. BARTHÉLÉMY** demande si les économies d'eau réalisées servent à augmenter la production de pomme de terre.

**M. BRICOUT** précise que les économies d'eau réalisées ne permettent pas d'augmenter la production. Il rappelle l'objectif de la gestion de l'eau pilotée à l'aide de l'outil Irré-Lis.

**M. THIEBAUT** rappelle que chaque situation est différente, il est donc difficile de donner des résultats chiffrés.

**M. JAMIN** précise qu'il n'est pas demandé de comparer les économies réalisées d'une année sur l'autre mais bien de faire une comparaison par irrigant avec par l'exemple l'utilisation ou non de l'outil Irré-Lis. **M. JAMIN** rappelle toutefois que le logiciel Irré-Lis ne garantit pas une réduction du volume prélevé. Il propose la mise en place de techniques d'irrigation plus économes en eau (rampe d'irrigation, ...) afin de réduire significativement les consommations.

**M. BRICOUT** précise qu'Irré-Lis est un outil d'aide à la décision et permet une meilleure gestion.

**M. THIEBAUT** rappelle que les irrigants adhèrent au GITEP. Seuls deux ingénieurs sont mis à disposition des 100 agriculteurs du territoire.

**M. ARNOUD** et **Mme KUZNIAK** rappellent l'importance d'initier une démarche de diffusion des données agricoles.

**M. RAOUT** précise que le système « part fixe / part variable » doit être en accord avec chaque usager et doit aboutir à la réduction des consommations. À ce titre, le système doit être affiné en conservant une tendance globale de baisse.

**M. COUSIN** ajoute que l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation doit tenir compte de cette part fixe et de cette part variable.

**Mme BERNE** s'interroge sur la définition de part variable / part fixe. La part fixe serait de 2.2 millions m<sup>3</sup> à partir de 2021 (VMPO) et la part variable correspondrait à 500 000 m<sup>3</sup>.

**M. BRICOUT** précise que ce volume (500 000 m<sup>3</sup>) pourrait être mobilisable en cas d'année de sécheresse, ce qui permettrait d'atteindre les 2.7 millions m<sup>3</sup> demandés par les irrigants.

**M. JAMIN** rappelle que l'arrêté sécheresse est basé sur des restrictions horaires. À ce titre, ces restrictions n'entraînent aucune contrainte en terme de prélèvements d'eau pour les irrigants. **M. JAMIN** s'interroge sur la nécessité de revoir cette position pour le bassin de l'Aronde.

**M. THIEBAUT** et **M. BRICOUT** s'opposent à cette proposition.

**Mme RIVOLIER** rappelle que la mise en place de l'OUGC est une réflexion importante pour la ZRE. Au vu des différents échanges, **Mme RIVOLIER** s'inquiète des délais de mise en place de cet organisme. L'intérêt de ces différentes démarches est de protéger la ressource en eau. Mme RIVOLIER précise qu'il manque des éléments précis et chiffrés afin d'étudier la demande d'ajustement du partage de la ressource au sein du VMPO.

**Mme BERNE** rappelle le calendrier initialement prévu pour la mise en place de l'OUGC et s'interroge sur le respect des délais annoncés.

**M. BRICOUT** précise que la redéfinition du partage du VMPO doit être réglée avant la création de l'OUGC.

**Mme RIVOLIER** rappelle que l'ajustement du partage de la ressource au sein du VMPO est conditionné par la création de l'OUGC.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.



Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
  
Alain COULLARÉ

## RAPPEL REGLEMENTAIRE : CLASSEMENT EN ZRE

### ⇒ Qu'est qu'une ZRE ?

D'après l'article R211-71 du code de l'environnement, une zone de répartition des eaux (ZRE) est une « zone présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins ». Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques et les adaptations nécessaires au changement climatique.

### ⇒ Comment est-elle délimitée ?

Initialement, d'après le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 la procédure de délimitation des zones de répartition des eaux était la suivante :

« Dans un souci de simplification et de clarification à l'égard des administrés, il est apparu nécessaire que **la commune constituât l'unité de base des zones de répartition des eaux** ; l'article 2 vous donne donc compétence pour délimiter à la marge ces zones, soit en intégrant la totalité d'une commune qui serait partiellement intéressée par un bassin ou sous-bassin désigné par le décret, soit au contraire en l'excluant totalement. Compte tenu de ce principe, il vous appartient de fixer par arrêté la liste des communes de votre département incluses dans une zone de répartition des eaux. J'attire votre attention sur le fait que, pour l'application de ce principe et de manière à ce que soit assuré un traitement de l'ensemble des communes situées sur le pourtour du bassin désigné par le décret, vous serez conduit à déterminer, notamment en fonction de la situation locale, le ou les critères que vous retiendrez (par exemple le pourcentage de superficie communale inclus dans le bassin, l'écoulement des eaux souterraines, l'appartenance à une unité géographique) ».

Ce décret a été abrogé en mars 2007. A ce jour, la réglementation relative à la délimitation des ZRE est régie par :

- ❖ L'article R211-71 du Code de l'Environnement : « Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin »
- ❖ L'article R211-72 du Code de l'Environnement : « Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère figurant au B du tableau annexé à l'article R. 211-71, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur, par rapport au niveau du terrain naturel susjacent ou par référence au nivellement général de la France (NGF), à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables »

### Quelles sont les conséquences d'un classement en ZRE ?

Le classement d'une commune en ZRE au titre d'une sous bassin ou d'une masse d'eau souterraine provoque un durcissement des procédures réglementaires de prélèvements. En effet, le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux.

**Pour rappel, le classement ZRE n'est pas un outil de partage de l'eau, il est complémentaire de l'organisation mise en place ou à mettre en place sur le territoire considéré.**

### CLASSEMENT EN ZRE DE LA « NAPPE DE LA CRAIE DANS LE BASSIN VERSANT DE L'ARONDE »

Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R211-71 du code de l'environnement

⇒ Arrêté 2009-1028 du 31 juillet 2009 : Cet arrêté arrête le principe de classement à l'échelle d'une masse d'eau souterraine. Il est indiqué dans l'arrêté que les dispositions relatives à la répartition s'appliquent « de la surface du sol à toute l'épaisseur mouillée de la nappe de la Craie et sa couverture tertiaire »

Le préfet de département constate par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72)

⇒ Arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les ZRE en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie : Cet arrêté précise la zone à classer à l'échelle communale. L'arrêté précise que « dans les communes incluses dans une ZRE, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m<sup>3</sup>/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement »

**EN RESUME :** Depuis 2009, la nappe de la craie ainsi que la couverture aquifère tertiaire qui alimente le bassin de l'Aronde sont classées en ZRE par arrêté 2009-1028 en date du 31 juillet 2009 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009. Dans ce secteur une grande partie des prélèvements effectués sont faibles, mais leur nombre élevé crée un effet cumulatif sur la ressource qui fait l'objet d'une pénurie récurrente et ne permet pas de satisfaire tous les besoins des usagers. Selon l'arrêté préfectoral, les 41 communes concernées par la ZRE font l'objet d'un abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration de leurs prélèvements en eau afin de mieux contrôler l'impact des pompages sur l'écosystème aquatique.

**Compte tenu de ces différents éléments, la ZRE « Nappe de la Craie dans le bassin versant de l'Aronde » semble être définie au titre d'un système aquifère. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral doit indiquer, pour chaque commune, la profondeur, par rapport au niveau du terrain naturel susjacent ou par référence au nivellement général de la France (NGF), à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables (Art. R211-72 CE). L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 dresse la liste des communes concernées sans indiquer de critères particuliers.**

### RAPPEL REGLEMENTAIRE : DEFINITION DU VMPO ET PARTAGE DE LA RESSOURCE

La *Circulaire du 30 juin 2008* précise qu'« une ressource en eau fait l'objet d'une gestion quantitative équilibrée lorsque, statistiquement, huit années sur dix en moyenne, les volumes et débits maximums autorisés ou déclarés dans cette ressource, quels qu'en soient leurs usages peuvent en totalité être prélevés dans celle-ci tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques correspondants. La garantie de bon fonctionnement peut, lorsqu'ils existent, s'observer par le respect des débits ou niveaux piézométriques d'objectifs, le cas échéant inscrits sous forme de débit d'objectif d'étiage (DOE) ou de piézométrie d'objectif d'étiage (POE). »

L'article L. 212-5-1 du code de l'environnement a prévu que les SAGE se dotent de règlements qui peuvent préciser les volumes prélevables et la répartition entre usages sur leur territoire. Ce volume peut être décliné par saison et être variable en fonction d'indicateurs précis, tels que l'état de la recharge hivernale ou l'hydraulicité de l'année évaluée à la fin de l'hiver.

Pour traiter les bassins où le déficit est particulièrement lié à l'agriculture, la *loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006* a prévu un dispositif qui a pour objectif de promouvoir et de bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition qu'actuellement entre irrigants d'une ressource disponible mais limitée. Ce dispositif, explicité par le *décret n°2007-*

1381 du 24 septembre 2007 (art. R. 211-111 à 211-117 et R. 214-31-1 à 5), vise à **favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent**. Il s'agit notamment de confier la répartition des volumes d'eau d'irrigation à un organisme unique (OU), personne morale de droit public ou de droit privé, qui par sa désignation représente les irrigants sur un périmètre déterminé adapté. L'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation, sur le périmètre concerné, est délivrée à cet organisme unique.

Le volume susceptible d'être prélevé par l'irrigation est une part du volume prélevable, tous usages confondus. Il peut être fixé par le règlement d'un SAGE.

### DEFINITION DU VMPO SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARONDE

D'après l'analyse réalisée au cours de l'étude de modélisation de la nappe de la Craie, le territoire du SAGE a été découpé en 3 sous bassins versant au fonctionnement hydrogéologique indépendant. Le sous bassin versant de l'Aronde a été identifié comme un secteur sensible aux phénomènes de sécheresse. A ce titre, la démarche de définition du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) a été menée sur ce secteur.

⇒ *Détermination du VMPO :*

La première étape a consisté à identifier des seuils de gestion conformes à la réglementation existante en deçà desquels il existe un risque de dégradation du milieu. Ils ont été définis sur la station limnimétrique de Clairoix. La seconde étape a consisté à trouver le volume de prélèvement sur le bassin versant de l'Aronde permettant de respecter les seuils de gestion pour un événement de sécheresse quinquennale (seuil d'alerte de l'arrêté de sécheresse). Le modèle de gestion de la nappe de la craie, construit au cours des phases précédentes a été exploité afin de tester des modifications du volume de prélèvement. Cette situation de référence est obtenue par la moyenne 2003 – 2007 des prélèvements au moment de la réalisation des simulations (6 330 000 m<sup>3</sup>). La lecture des résultats s'est organisée en mesurant la durée de dépassement des seuils de gestion.

**Le VMPO fixé correspond à la simulation respectant le seuil d'alerte : 5 700 000 m<sup>3</sup> à partir de 2021.**

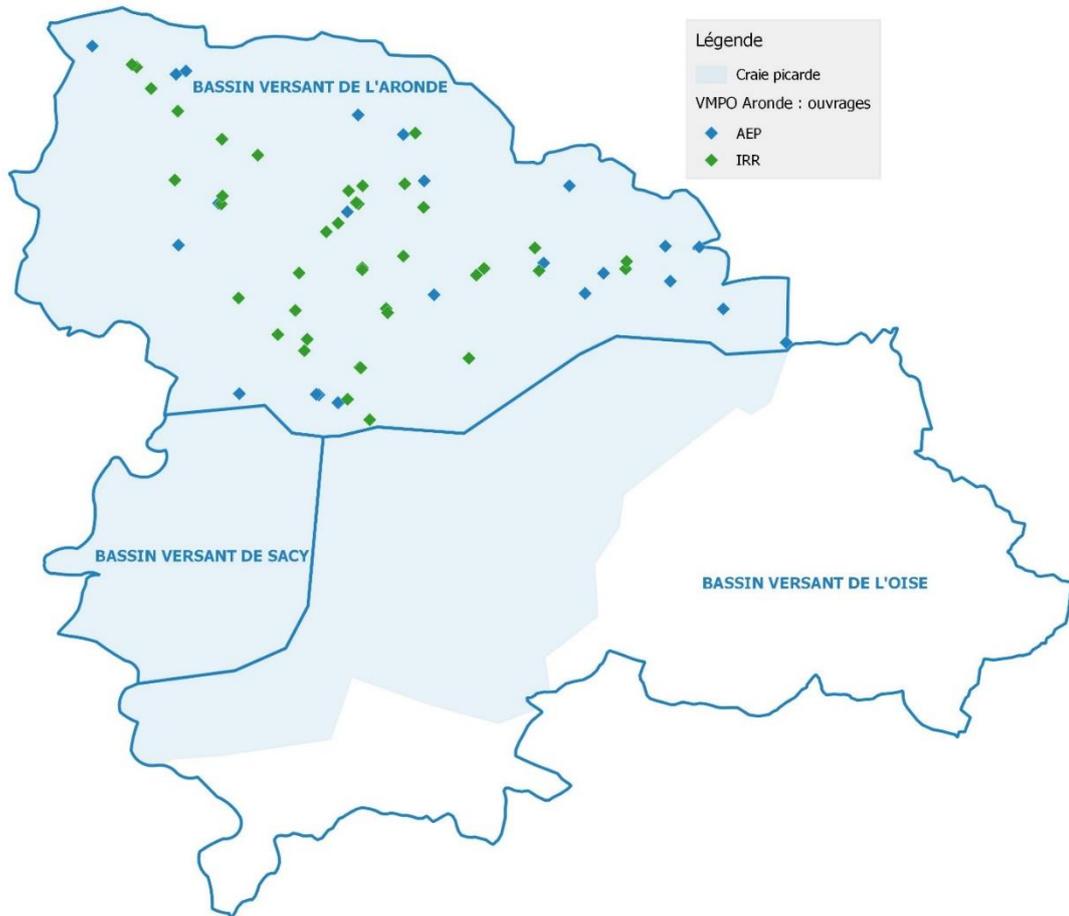
**Le VMPO total et le partage de la ressource ont été validés par la Commission Locale de l'Eau (délibération du 04 octobre 2013).**

Dans le cadre de la révision du SAGE, le VMPO pourra être intégré au futur règlement du SAGE au titre de *l'article R212-47 1° du Code de l'Environnement*. Cette règle sera alors opposable à toute personne publique et privée concernée.

La règle relative au respect du VMPO devra être affinée en lien avec le cabinet juridique DPC, les services de la DDT et de la DREAL. Il s'agira notamment de définir qui vérifie le respect du VMPO, comment et dans quel cadre.

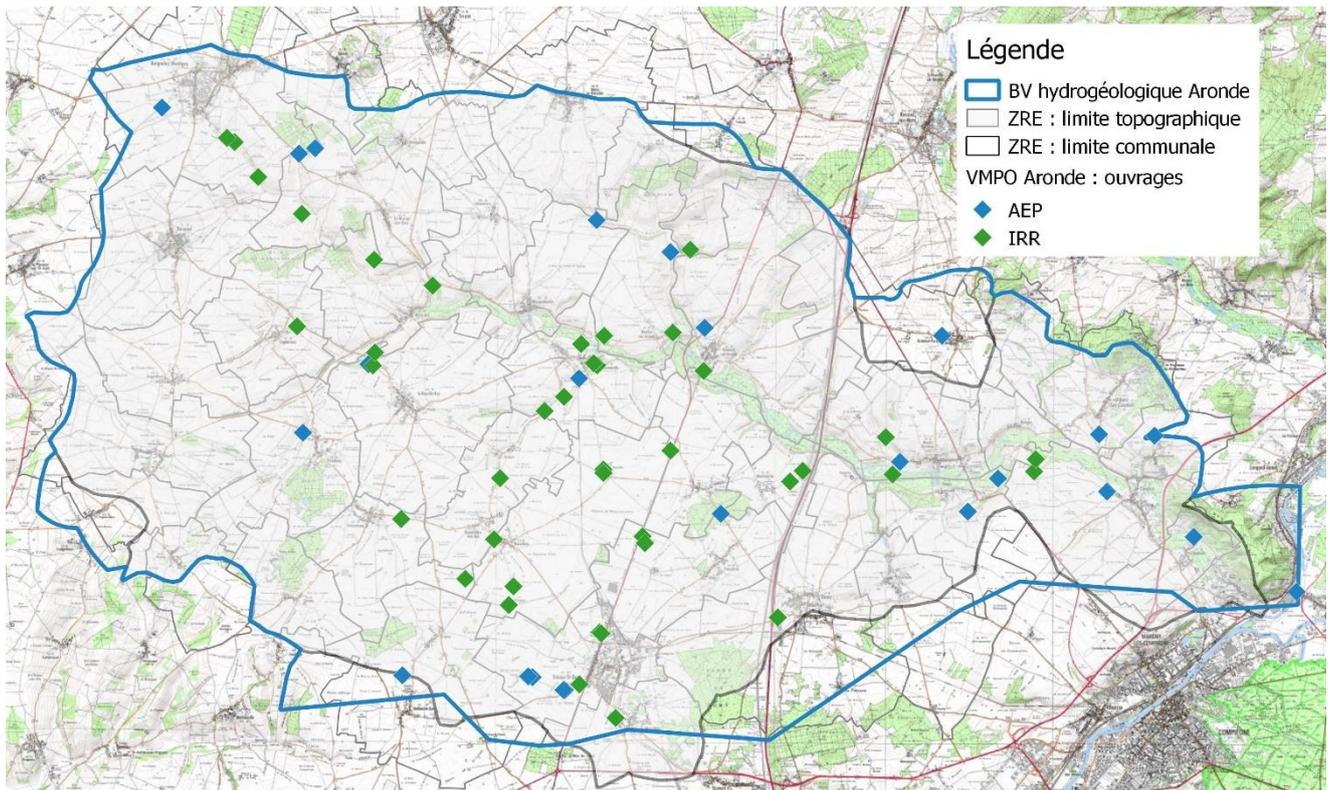
**CARTE 1 : Limite des bassins hydrogéologiques et ouvrages retenus pour la définition du VMPO**

Sources : données étude HYDRATEC



**CARTE 2 : Zoom sur le bassin hydrogéologique de l'Aronde**

Sources : données étude HYDRATEC, DDT



## ANNEXE : ZRE ET GESTION QUANTITATIVE

TABLEAU 1 : Ouvrages retenus pour la définition du VMPO

Fonction	Nom BSS	Nom AESN	Nom DDT	BV	Commune	Etat
AEP	01042X0055	04369Z		Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
AEP	0808X0010	04374E		Aronde	MAIGNELAY MONTIGNY	actif
AEP	01043X0022	04415Z		Aronde	MONCHY HUMIERES	actif
AEP	01041X0031	04449L		Aronde	PRONLEROY	actif
AEP	01041X0029	04457V		Aronde	LA NEUVILLE ROY	actif
AEP	01044X0010/F1	04918W		Aronde	JANVILLE	actif
AEP	01043X0005	05298J		Aronde	ANTHEUIL PORTES	actif
AEP	01041X0002	05300L		Aronde	BAILLEUL LE SOC	actif
AEP	00816X0044	05577M		Aronde	MERY LA BATAILLE	actif
AEP	0815X0064	05889B		Aronde	MAIGNELAY MONTIGNY	actif
AEP	01044X0044	06145E		Aronde	COUDUN	actif
AEP	01042X0017	06173K		Aronde	GOURNAY SUR ARONDE	actif
AEP	01043X0073/F1	06649C		Aronde	COMPIEGNE	actif
AEP	01043X0074/F2	06650D		Aronde	COMPIEGNE	actif
AEP	01042X0002	07350P		Aronde	MOYENNEVILLE	actif
AEP	01044X0160	07587X		Aronde	VILLERS SUR COUDUN	actif
AEP	01044X00155	07619G		Aronde	BIENVILLE	actif
AEP	00815X0073 / 00815X0071	08765C/08764B		Aronde	ST MARTIN AUX BOIS	actif
AEP	01042X0091	08822P		Aronde	FRANCIERES	actif
AEP	01044X0167	09053R		Aronde	GIRAUMONT	actif
AEP	00816X0062	09185J		Aronde	LATAULE	actif
AEP	01042X0094	09378U		Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
AEP	01042X0096	09766R		Aronde	ESTREES ST DENIS	inactif
AEP		30287W		Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
IND		10256Y		Aronde	REMY	actif
IRR			AR.254.862	Aronde	FRANCIERES	actif
IRR			AR.099.030	Aronde	BRAISNES	inactif
IRR	01043X0081		AR.166.048	Aronde	COUDUN	actif
IRR			AR.177.032	Aronde	CRESSONSACQ	actif
IRR			AR.177.218	Aronde	CRESSONSACQ	actif
IRR	01042X0092		AR.223.034	Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
IRR	01042X0106/F2		AR.223.073	Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
IRR	01042X0105/F1		AR.223.074	Aronde	ESTREES ST DENIS	actif
IRR	01042X0110		AR.254.035	Aronde	FRANCIERES	actif
IRR	01042X0103		AR.281.037	Aronde	GOURNAY SUR ARONDE	actif
IRR	01042X0073		AR.285.036	Aronde	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	actif
IRR	01041X0054		AR.285.038	Aronde	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	actif
IRR	01042X0111		AR.308.039	Aronde	HEMEVILLERS	actif
IRR	00816X0071		AR.351.044	Aronde	LATAULE	actif
IRR	01041X0058		AR.357.045	Aronde	LEGLANTIERS	actif
IRR	00815X0081		AR.374.047	Aronde	MAIGNELAY MONTIGNY	actif
IRR	00815X0072		AR.374.049	Aronde	MAIGNELAY MONTIGNY	actif
IRR	00815X0080		AR.374.050	Aronde	MAIGNELAY MONTIGNY	actif
IRR	01043X0079		AR.408.053	Aronde	MONCHY HUMIERES	actif
IRR	00815X0068		AR.418.054	Aronde	MONTIERS	actif
IRR	00815X0108		AR.418.861	Aronde	MONTIERS	actif
IRR	01043X0085		AR.424.058	Aronde	MONTMARTIN	actif
IRR			AR.424.783	Aronde	MONTMARTIN	actif
IRR	01042X0101		AR.440.059	Aronde	MOYENNEVILLE	actif
IRR	01042X0099		AR.440.061	Aronde	MOYENNEVILLE	actif
IRR	01042X0097		AR.440.063	Aronde	MOYENNEVILLE	actif
IRR	01042X0005		AR.440.064	Aronde	MOYENNEVILLE	actif
IRR			AR.440.066	Aronde	MOYENNEVILLE	inactif
IRR	01042X0014		AR.449.067	Aronde	NEUFVY-SUR-ARONDE	actif
IRR	01042X0108		AR.449.238	Aronde	NEUFVY-SUR-ARONDE	actif
IRR	01041X0028		AR.456.068	Aronde	NEUVILLE-ROY (LA)	inactif
IRR	01041X0025		AR.456.069	Aronde	NEUVILLE-ROY (LA)	actif
IRR	01042X0047		AR.553.043	Aronde	ROUVILLERS	actif
IRR	01042X0100		AR.553.070	Aronde	ROUVILLERS	actif
IRR	01042X0001		AR.553.071	Aronde	ROUVILLERS	actif
IRR			AR.553.072	Aronde	ROUVILLERS	actif
IRR	00815X0047		AR.585.075	Aronde	ST MARTIN AUX BOIS	actif
IRR			AR.408.040	Aronde	MONCHY HUMIERES	actif
IRR			AR.441.801	Aronde	MOYVILLERS	actif

## OAD : Pilotage de l'irrigation



# Irré-LIS®

Cibler les irrigations  
et assurer  
la production

### ■ ACCOMPAGNER

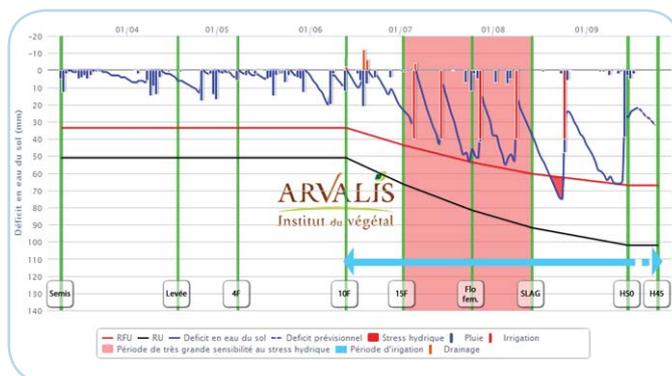
les producteurs en toute simplicité.

### ■ OPTIMISER

l'alimentation hydrique sans gaspillage  
ni perte de rendement.

### ■ LIMITER

le temps consacré à l'irrigation.



### Maximiser la valorisation de l'eau

Sous l'effet du climat, les enjeux autour de l'eau s'intensifient et appellent chacun à un usage maîtrisé de l'eau. Pour l'agriculture, l'eau est un facteur de production d'un impact majeur, mais l'irrigation est aussi plus rentable lorsqu'elle est conduite de manière optimale : les irrigants ont donc besoin de réponses sûres pour irriguer ou s'abstenir sans inquiétude. Les organismes de conseil ont pour mission de les y accompagner. Avec des zones vastes à animer et de multiples thématiques agronomiques à aborder à la même période, les conseillers doivent aborder ce volet irrigation de manière efficace.

### Piloter l'irrigation à la parcelle

Irré-LIS® est un bilan hydrique en ligne simple d'utilisation. Il s'appuie sur des bases de données et modèles de calcul exclusifs, améliorés de manière permanente depuis plus de 15 ans par les spécialistes ARVALIS.

En tenant compte des conditions météorologiques spatialisées et de données parcellaires fines, Irré-LIS® calcule en temps réel l'état de la réserve en eau du sol, mais aussi les dates prévisionnelles des stades qui impactent sur la sensibilité au stress hydrique de la culture et les prévisions des prochains jours.

Il permet ainsi d'évaluer l'opportunité d'une irrigation et d'en affiner le pilotage au plus juste tout au long de la campagne.

## Un outil de pilotage simple à utiliser

### DONNÉES .....

- Saisie par le producteur des informations indispensables au calcul du bilan hydrique : localisation de chaque parcelle, type de sol, date de semis, variété puis irrigations réalisées.
- Données climatologiques issues des stations Météo-France et ARVALIS.
- Possibilité d'affiner des données calculées avec vos observations.
- Traçabilité des pratiques d'irrigation

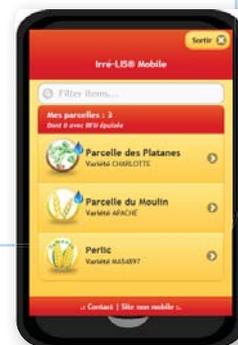
### CALCULS ET AFFICHAGES INSTANTANÉS

Le producteur dispose de tous les paramètres pour anticiper les irrigations et décider immédiatement de l'opportunité d'un tour d'eau :

- Bilan hydrique sous forme graphique
  - RFU, RU, déficit en eau du sol et stress hydrique
  - Stades calculés
- Prévisions ETP et risque de pluie des prochains jours

Le conseiller dispose de son interface dédiée :

- Ciblage des zones et des parcelles à risque,
- Facilitation du suivi et des échanges avec les producteurs.



## Pourquoi choisir Irré-LIS® ?

Irré-LIS® est facile à mettre en œuvre sur votre secteur : avec un accompagnement de son conseiller, chaque producteur fonctionne en autonomie sans être isolé.

- Si vous proposiez déjà un service de conseil irrigation aux producteurs de votre réseau, Irré-LIS® va appuyer vos propos et rendre votre service encore plus performant, tout en vous faisant gagner du temps.
- Si la thématique irrigation n'était pas votre spécialité, vous n'aurez pas de difficulté à la prendre en main avec ce service très simple d'utilisation et pédagogique.

Irré-LIS® est une solution fiable et pratique :

- En volume suffisant, par rapport à une irrigation antérieure systématique, Irré-LIS® permet d'économiser entre 20 et 60 mm d'eau sans baisse de rendement. Et économiser un tour d'eau, c'est économiser du temps et plus de 20 €/ha !
- Le pilotage de l'irrigation avec Irré-LIS® est aussi performant que l'utilisation de sondes, avec une mise en œuvre facilitée.

## Irré-LIS® vu par vous

« C'est intuitif, facile d'utilisation », « pratique », réactif », « d'une simplicité de prise en main déconcertante ». « Avec Internet, l'agriculteur a une réponse au moment où il en a besoin », « ARVALIS propose des outils éprouvés » « très fiables ». « Le rendement est à l'optimum », « Par défaut on aurait eu tendance à sur-irriguer pour ne pas prendre de risque ».

90 % de clients  
satisfaits partout en France



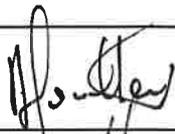
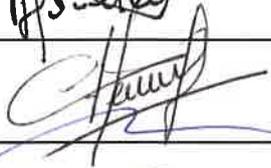
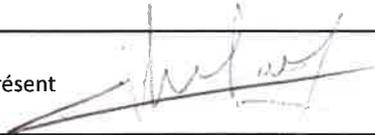
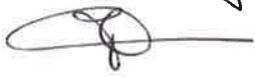
Vous aussi, créez un groupe Irré-LIS® et faites partie de la solution pour multiplier un pilotage optimal de l'irrigation. Contactez votre ingénieur régional ARVALIS - Institut du végétal pour vous abonner.  
Tél. : 01 64 99 22 00  
[www.arvalis-infos.fr](http://www.arvalis-infos.fr)  
[irrelis@arvalisinstitutduvegetal.fr](mailto:irrelis@arvalisinstitutduvegetal.fr)

**ARVALIS**  
Institut du végétal  
3 rue Joseph et Marie Hackin - 75116 Paris

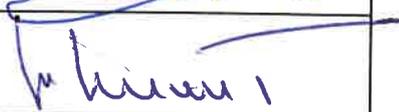
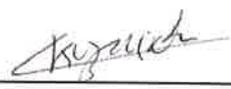
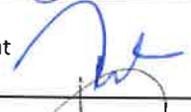
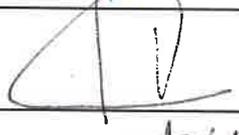
## Bureau de la CLE

Le jeudi 23 mars 2017 à 09H30 en mairie de Monceaux

Liste de présence

Nom	Organisme	Signature
Philippe MARINI	Président du SMOA et de la CLE	Représenté par M. Coullaré
Alain COULLARÉ	CC Pays d'Oise et d'halatte	Présent 
Didier LEDENT	CC Plateau Picard	Présent 
Eric BERTRAND	Agglo de Compiègne	Présent 
Stanislas BARTHELEMY	CC Plaine d'Estrées	
Jean-Pierre VRANCKEN	CC Pays des Sources	Présent 
Michèle BOURBIER	Ville de Pierrefonds	
Bruno LEDRAPPIER	SIAVA	Excusé
Laurent FELIX	SAUR	
Mathieu LARME	SUEZ	
Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture	Présent 
Christian DELANEF	FDAAPPMA	Présent 
Martine RIVOLIER	DDT	Présente 
Sophie TUAUX	ONEMA	
Eric DEROZIER	ONEMA	

Xavier JAMIN	AESN	Présent 
Marie-Anne BERNE	AESN	Présente 

Michel ARNOULD	Maire de Verberie Représentant CLE	Présent 
Anne Sophie FONTAINE	Conseillère Régionale Hauts-de-France Représentant de la CLE	Présente 
Jean-Pierre BRICOUT	Irrigant de l'Aronde Représentant de la CLE	Présent 
Charlotte KUZNIAK	ARC	Présente 
Anne SIRON	Région Hauts-de-France	
Marc PARMENTIER	BRGM	Présent 
Frédéric RAOUT	DRIEE Ile-de-France	Présent 
Denis SEJOURNE	ARC	
Marie-Hélène GABRIEL	ARC	Présente 
<i>Zouat Caum</i>	<i>CA60</i>	
<i>Jovin Bell</i>	<i>DDT 60</i>	